

REUNION DU COMITE SYNDICAL**10 MARS 2026 A 18H****POINT N° 4****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le BP 2026 a été préparé conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, qui s'est déroulé le 10 février 2026.

*Le budget 2026, entendu comme l'ensemble des dépenses de fonctionnement, s'inscrit **en hausse de 7,84 %** par rapport au BP2025, en raison de la combinaison des paramètres suivants :*

- *Une hausse du prix du traitement des ordures ménagères de 16,4% à l'occasion du renouvellement du marché au 1er juillet 2025, produisant ses effets sur une année entière*
- *Une absence de baisse de la production d'ordures ménagères*
- *Une prévision de hausse de la production des emballages ménagers*
- *Une nouvelle dépense relative au remboursement d'un emprunt destiné à la réalisation du centre de tri du bassin rhodanien.*

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les délégués syndicaux ont souhaité comparer deux stratégies relatives à la fixation du montant des participations :

- *L'une correspondant aux prévisions de dépenses en situation de stabilité de la production de déchets*
- *L'autre hypothèse, assise sur la stabilité du montant des participations, permettant d'observer le niveau de baisse des tonnages à atteindre.*

Présentation résumée :

Les principaux éléments caractérisant ce budget sont présentés ci-après. Ils viennent commenter le tableau figurant en annexe :

- Comparaison du BP 2026 et du BP 2025 par chapitre
- Budget détaillé Fonctionnement et Investissement en format A3

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 016 : Site du Grenouillet :

Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement les postes suivants :

- Une enveloppe de 71 000,00 € pour la réalisation d'une plateforme en enrobé destinée au stockage des caisses à cartons.
- Une enveloppe de 10 000,00 € pour la mise en sécurité des hauts de quais du bâtiment dévolu à la collecte sélective (pose de barrières fixes)

Il est rappelé que ces dépenses correspondent au réemploi de l'indemnisation perçue par le SIECEUTOM dans le cadre du litige qui l'a opposé au maître d'œuvre du quai de transfert.

- Une enveloppe de 4 651 € pour l'agencement du site et plus particulièrement la pose de ralentisseurs ainsi que l'équipement en avertisseur sonore en cas de présence de visiteur.
- En outre, 16 668 € sont inscrits en restes à réaliser pour la construction de la centrale photovoltaïque.

Il a été nécessaire d'ajouter une enveloppe de 3 000 € supplémentaires pour la centrale photovoltaïque. Le projet a connu un surcoût suite aux préconisations des services instructeurs qui imposent le choix de panneaux « Full-black » de couleur noire et anti-réfléchissement. A noter cependant que la qualité supérieure de ces panneaux permet une meilleure production d'énergie, de sorte que l'équilibre économique est maintenu.

Chapitre 21 :

- Une enveloppe de 7 000,00 € pour le renouvellement de matériel informatique : 6 000,00 € pour l'achat d'un copieur et 1 000,00 € pour les besoins éventuels informatiques.

Chapitre 019 : Participation à la construction du centre de tri

Il est proposé d'inscrire la dépense de 3 381 553,00 € correspondant à l'investissement pour le centre de tri rhodanien. Cette somme correspond à la part d'investissement que le SIECEUTOM devra verser à la SPL TRI RHODANIEN.

La part d'investissement de chaque collectivité a été déterminée au prorata de la population. Elle est estimée pour le SIECEUTOM à environ 10% de la population totale concernée par le projet. Cette somme devra être versée au cours des 2 années de conception et de construction de l'équipement.

Les dépenses d'investissement comprennent également :

- L'inscription du déficit d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de 90 627,35 €
- Le remboursement de la dette pour 290 000,00 €, correspondant au remboursement des emprunts pour le quai de transfert (188 000,00 €) et pour le centre de tri rhodanien (102 000,00 €)

Avec la somme de 500,00 € inscrite au chapitre 20 au titre des licences pour logiciel, les dépenses d'investissement s'élèvent budgétairement à un total de **3 875 000,00 euros**.

INVESTISSEMENT - RECETTES

L'équilibre du budget d'investissement est obtenu principalement par les recettes suivantes :

- 3 400 000,00 € de recettes d'emprunt, contracté auprès de La Banque Postale pour le financement du centre de tri rhodanien.
- Un prélèvement en section de fonctionnement de 243 151,65 €
- 134 000,00 € de dotations aux amortissements
- 88 848,35 € correspondant à l'affectation de résultat
- 9 000,00 € de FCTVA

FONCTIONNEMENT

En préambule, il est rappelé que les éléments suivants sont présentés, pour une hypothèse de stabilité des tonnages, qui semble être la plus réaliste à ce jour.

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Le budget 2026, entendu comme l'ensemble des dépenses de fonctionnement, est en augmentation par rapport à 2025 de 7,8%, en raison de :

- Une forte hausse du prix du traitement des ordures ménagères à l'occasion du renouvellement du marché, au 1^{er} juillet 2025. La hausse des tarifs a touché le syndicat en 2025 pendant six mois de l'année. En 2026, la hausse produira ses effets sur la totalité des tonnages de l'année.

Les nouveaux tarifs de traitement sont en augmentation de 16,4% par rapport au marché précédent (prix moyen de l'incinération et du stockage, comparé au prix unique en vigueur dans le précédent marché). Les négociations ont permis de limiter à 15% maximum les tonnages traités en stockage, dont le prix unitaire est supérieur de 51,5% par rapport aux tarifs précédents.

Cette hausse des coûts de traitement arrive alors que la production d'ordures ménagères ne baisse pas en 2025 et avait même augmenté en 2024. La prudence commande de ne pas anticiper de baisse des tonnages d'OMR pour la préparation du budget.

En l'absence de baisse des tonnages, les dépenses de gestion des OMR devraient augmenter de 6,4% par rapport à 2025.

- Le budget anticipe une poursuite de la hausse de production des tonnages de collecte sélective, de l'ordre de +2,5% correspondant à l'évolution moyenne de ces six dernières années.
- Le prix du traitement de la collecte sélective (tri des emballages à titre principal) devrait être stable. Le prix du transport devrait cependant subir l'évolution de l'inflation.
- En matière de fiscalité, le projet de Loi de Finances pour 2026 prévoit :
 - Une baisse de la TVA passant de 10% à 5,5% sur l'incinération (maintien de la TVA à 10% sur le stockage)
 - Une nouvelle hausse de la TGAP, passant de 15€ à 16€ sur l'incinération et sous condition de performance et de 65€ à 69€ pour le stockage.

Ces mesures s'appliqueraient à compter de mars 2026.

	BP 2025	BP 2026	Evolution
Dépenses de fonctionnement	6 694 000,00€	7 218 800,00€	7,8%

Le budget se décompose ainsi :

	Charges générales	Opération comptable : virement section invest.	Total charges générales	Collecte sélective	Ordures ménagères	Total
Dépenses de fonctionnement	280 948 €	243 152 €	524 100 €	1 008 413 €	5 686 287 €	7 218 800 €

DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

C'est au chapitre 011 que figurent les dépenses relatives aux prestations externalisées portant sur le traitement et la valorisation des déchets. Elles constituent l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM.

Gestion des OMR :

Les dépenses de gestion des OMR en 2026 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont les suivants :

1- Le précédent marché de traitement, conclu en 2019, a pris fin au 30 juin 2025. A l'occasion du renouvellement du marché, les tarifs de traitement ont fortement augmenté.

Il convient de rappeler que l'attribution du marché se fait dans un contexte d'absence de concurrence. L'exploitant de l'UVE de Vedène, également propriétaire du centre de stockage des déchets non-dangereux d'Entraigues, est seul à pouvoir proposer le traitement des ordures ménagères du SIECEUTOM. Les seules marges de manœuvre du syndicat résident dans la négociation.

Rappelons également que cette situation prendra fin à compter de septembre 2027, à l'issue de la délégation de service public attribuée par le SIDOMRA à l'exploitant actuel de son UVE. L'exploitation fera l'objet d'une nouvelle délégation de service public attribuée en Groupement d'Autorités Concédantes par 10 EPCI du territoire. Le SIECEUTOM prend part à ce groupement aux côtés du SIDOMRA et de huit autres collectivités. Le nouveau contrat de concession fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence propre à faire baisser les tarifs appliqués par l'exploitant actuel.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, les tarifs suivants sont appliqués par le titulaire du marché de traitement des OMR :

	Tarifs jusqu'au 30 juin 2025			Tarifs 2026 (appliqués au 1 ^{er} juillet 2025)			Evol.
	Prix H.T.	TGAP	TTC	Prix H.T.	TGAP	TTC	
Incinération	120,21	25,00	159,73	145,00	15,00	176,00	+10,2%
Enfouissement				155,00	65,00	242,00	+51,5%
Prix moyen*				146,50	22,50	185,90	+16,4%

* sur une base de 85% d'incinération et 15% de stockage

Aux termes du nouveau marché, deux tarifs différents s'appliquent selon le mode de traitement. Le tarif unique de traitement n'est plus envisageable pour l'exploitant depuis la forte hausse de la TGAP sur le stockage.

Les négociations ont cependant permis de limiter à **15%** les tonnages traités par voie de stockage. L'offre initiale du candidat prévoyait 30% de détournements en stockage, ce qui aurait abouti à un tarif moyen TTC de 196€, soit 23% d'augmentation. L'impact de cette négociation représente 320 000 € d'économie.

Les effets des nouvelles conditions contractuelles relatives au traitement ont commencé à s'appliquer au 1^{er} juillet 2025, soit sur six mois de l'année 2025.

Le budget 2026 est impacté entièrement par la hausse des prix de juillet 2025.

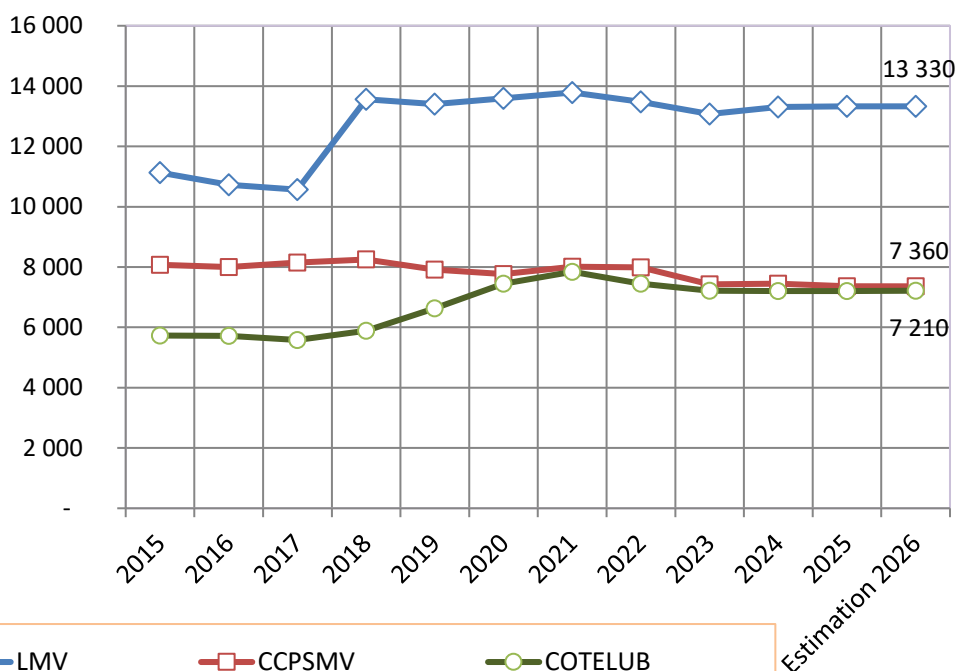
Le SIECEUTOM a néanmoins obtenu au cours des négociations le maintien des tarifs, sans révision, jusqu'au 31 décembre 2026, soit pendant 18 mois.

2- En matière de tonnages, les prévisions de production d'OMR ne sont pas aisées.

Au cours des dernières années, le syndicat a connu deux années de forte hausse en 2020 et 2021, attribuée à la période de pandémie COVID. Au cours des deux exercices suivants, les tonnages ont baissé dans les mêmes proportions, ramenant la production à la situation de 2019. Depuis, les tonnages restent stables.

Il convient d'assurer la sécurité des ressources du SIECEUTOM pour 2026.

Evolution des tonnages d'OMR et estimation pour 2026



En conséquence, le budget primitif 2026 est établi sur une base de 0 % d'évolution des tonnages d'OMr par rapport au réalisé 2025.

Evolution des tonnages sur les 5 dernières années :

Tonnages	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	Réalisé 2025	Prévisions 2026
LMV	13 406	13 589	13 788	13 481	13 072	13 305	13 300	13 326	13 330
CCPSMV	7 912	7 768	8 013	7 991	7 431	7 444	7 500	7 362	7 360
COTELUB	6 634	7 450	7 842	7 453	7 219	7 203	7 200	7 208	7 210
SIECEUTOM	27 952	28 807	29 643	28 925	27 722	27 952	28 000	27 896	27 900

TGAP et TVA :

Le budget anticipe les évolutions suivantes relatives à la fiscalité :

A compter du 1er janvier 2026, le montant de la TGAP est augmenté du taux de l'inflation.

A compter de mars 2026, le montant est augmenté comme suit :

- 16€ au lieu de 15€ pour l'incinération avec performance de valorisation au moins égale à 0,65%
- 69€ au lieu de 65€ pour le stockage.

Parallèlement, le taux de TVA sera ramené de 10% à 5,5% pour l'incinération à compter de mars 2026.

Autres dépenses de gestion des OMR :

Le syndicat anticipe enfin, pour 2026, une hausse du coût du transport des OMR, compte tenu de l'inflation touchant les prix de l'énergie et des carburants, de l'ordre de 3%.

Les dépenses de transfert devraient augmenter dans les mêmes proportions, pour tenir compte de l'inflation, de l'évolution des carrières et de l'augmentation des dotations aux amortissements.

En conséquence, le budget dévolu aux OMR en 2026 est en hausse de 6,35% par rapport au BP 2025 et de **6,11%** par rapport au CA2025, par l'effet combiné d'une forte hausse des prix du traitement et d'une stabilité des tonnages.

Collecte sélective :

Comme en matière d'ordures ménagères, les dépenses relatives à la collecte sélective (emballages ménagers et cartons) sont estimées au regard des deux critères suivants :

- les prévisions de tonnages
- les prévisions d'évolution des prix unitaires du transport et du traitement (tri de la collecte sélective).

Si les tonnages devraient poursuivre une tendance haussière, les prix quant à eux seront stables.

- En matière de tonnages : on observe au cours des dernières années, en dépit de quelques accidents ponctuels (2023), une tendance à la hausse continue. Cette hausse est cependant mesurée.

Sur le flux de cartons, la dynamique de progression est plus nette et devrait se poursuivre.

En conséquence, le budget 2026 du SIECEUTOM est construit sur une prévision de +3% de tonnages de collecte sélective.

Tonnages de collecte sélective	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	
Cartons	272	359	276	309	347	392	430	+10%
Emballages LMV	1 518	1 541	1 557	1 504	1 567	1 668	1 700	+2%
Emballages CCPSMV	515	567	607	590	678	631	645	+2%
TOTAL SIECEUTOM	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	2 691	2 775	+3,1%

- En matière de coûts, 2026 devrait connaître une certaine stabilité.

Le prix du tri ne devrait pas évoluer.

Attention toutefois aux effets possibles d'un malus appliqué par le trieur pour cause de dégradation des taux de refus.

Les prix du transport devraient connaître une hausse mesurée, à hauteur de l'inflation, que nous fixons à 3%.

En matière de collecte sélective, les dépenses devront intégrer les besoins de financement pour la participation du SIECEUTOM au projet de centre de tri rhodanien, confié à la SPL TRI RHODANIEN.

Pour mémoire, le SIECEUTOM a fait le choix par délibération de verser sa part d'investissement à la SPL au lieu d'être facturé par la SPL dans le coût du tri. Ce mécanisme de versement d'une subvention d'investissement, permet d'exclure cette subvention du champ d'application de la TVA. A contrario, la prestation de tri facturée par la SPL lors de la mise en service de l'équipement sera nécessairement frappée de TVA.

Les premiers versements au titre de l'investissement sont programmés pour 2026. Le SIECEUTOM recourra à l'emprunt. Le montant des participations devra couvrir le coût de remboursement de cet emprunt.

Une nouvelle dépense de 79 000 € correspondant aux intérêts des emprunts affecte le budget dévolu à la collecte sélective.

En conséquence, Le BP2026 fait apparaître une hausse de 5,6% par rapport au BP 2025, représentant une évolution de 16,2% par rapport au CA2025 en matière de collecte sélective.



Le SIECEUTOM assure le traitement de la collecte sélective, mais ne perçoit pas les recettes qui y sont attachées :

- recettes de revente (hormis un flux résiduel de JRM et cartons issus du tri)
 - soutiens versés par les éco-organismes,
- lesquels sont conservés par les EPCI assurant la collecte.

Ces recettes sont globalement supérieures au coût du traitement, de sorte qu'il est de l'intérêt des services publics de gestion des déchets de privilégier ce flux par rapport à celui des OMr. En outre, la collecte sélective n'est pas frappée de TGAP et bénéficie d'une TVA réduite à 5,5%.

L'objectif est donc d'obtenir un transfert des déchets recyclables encore présents dans la poubelle d'OMr vers la « poubelle jaune », pour des raisons tant environnementales qu'économiques.

Transfert :

Ces charges, constituées du fonctionnement interne du quai de transfert du Grenouillet (salaires des agents d'accueil, entretien-maintenance du site).

En matière de dépenses de fonctionnement interne au SIECEUTOM, ces charges seront stables et même en légère baisse.

Leur montant est estimée à 355 700€ pour 2026, soit une évolution de – 2,8%.

Charges générales

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives au personnel administratif, salaires et charges. Ces charges seront stables, outre la prise en compte du glissement vieillissement-technicité. Elles sont estimées à 143 000€ soit une augmentation de 2,8% par rapport à 2025.

Chapitre 011 :

Les charges générales du chapitre 011 sont estimées à 92 000€. Elles incluent les dépenses suivantes :

- A titre principal, les assurances :

Ce poste de dépenses a fortement augmenté en 2024, par l'effet du renouvellement des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2024 et aux difficultés assurantielles que connaissent l'ensemble des collectivités locales. Il est estimé à 57 000 € (au lieu de 50 000€ dans le budget précédent), soit une augmentation de 7 000€ par rapport au budget précédent, après constat des dépenses réelles en 2025 qui se sont portées à 54 000€

- Au titre des principales dépenses, le chapitre 011 comprend une enveloppe de 9 000 € pour la taxe foncière
- 3 400 € pour les frais et commissions bancaires induits par les nouveaux emprunts.
- L'ensemble des autres dépenses concerne le fonctionnement quotidien du syndicat (fournitures administratives, frais de mission, de formation, insertions et publications de marchés, location immobilière, télécommunication...)

L'évolution des dépenses du chapitre 011 est de 8 560€ par rapport au BP 2025, représentant 10% d'augmentation, essentiellement sur le coût des assurances.

Chapitre 65 :

Le chapitre 65 comprend les dépenses de fonctionnement des logiciels, de mission des élus, de versement de subventions. Son montant est fixé à 19 900€ pour 2026.

Cette enveloppe constitue une hausse de 16% représentant 2 800€ supplémentaires. Cette proposition est formulée pour tenir compte du prochain renouvellement d'exécutif. A compter d'avril 2026, le SIECEUTOM sera présidé par un nouveau délégué syndical. Le Président actuel avait souhaité diminuer sa rémunération. Pour tenir compte d'une éventuelle décision divergente du nouveau président, le budget comprend un montant d'indemnités supérieur.

Chapitre 66 :

Le budget prévoit en charges générales, une enveloppe de 19 000€ correspondant aux intérêts sur les emprunts pour le quai de transfert des déchets.

Cette enveloppe est en baisse de 2 000€, soit -9,5%.

Autres chapitres :

Le budget 2026 prévoit enfin :

- 243 151,65 € de virement à la section d'investissement, destiné à équilibrer cette section.
- 5 000€ de dotations aux amortissements
- 2 000€ de titres annulés
- 200€ au titre des dotations pour dépréciation d'actifs

En conséquence, les dépenses de fonctionnement peuvent être évaluées comme suit :

€ TTC	BP2025	BP2026	EVOLUTION 2025-2026	
CHARGES GENERALES	392 200	524 100	131 900	33,63%
CHARGES GENERALES, HORS VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	265 839	280 948	15 109	5,68%
TRANSFERT	366 000	355 700	-10 300	-2,81%
TRANSPORT ET TRAITEMENT OM	5 347 010	5 686 287	339 277	6,35%
TRANSPORT ET TRAITEMENT COLLECTE SELECTIVE	954 790	1 008 413	53 623	5,62%
TOTAUX	6 694 000,00 €	7 218 800,00 €	524 800	7,84%

FONCTIONNEMENT - recettes

Le syndicat ne peut compter que très peu de recettes autres que les participations des adhérents, lesquels perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, devant couvrir le coût de la gestion des déchets, incluant la collecte et le traitement des déchets.

Les produits de vente de matériaux se limitent à la reprise des JRM (Journaux Revues Magazines) et des cartons, issus du tri. Ces flux représentent de faibles quantités et leur tarif de rachat est relativement bas, voire nul en certaines périodes, ce qui en fait une recette accessoire du budget.

Le BP2026 inclut néanmoins, au titre des recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 :

- Un excédent de fonctionnement de 318 898,14 €.

Chapitre 70 :

- La somme de 17 000,00 € au titre de la facturation du service de prise en charge des déchets de balayage de la SAUR, intervenant pour le compte de LMV.

Chapitre 74 :

- La somme de 207 000 € correspondant au remboursement par LMV et la CCPSMV des emprunts contractés pour la réhabilitation du quai de transfert.

Chapitre 013 :

- La somme de 30 000 € correspondant aux remboursements des différentes mises à disposition de personnel :
 - au profit de LMV pour la gestion de la déchetterie intercommunale située au Grenouillet
 - au profit de la SPL TRI RHODANIEN pour la direction de la SPL

Chapitre 75 :

- A noter que ce chapitre n'inclue plus de recette de régularisation de TGAP.

En effet, selon les conditions du nouveau marché de traitement des ordures ménagères, la TGAP bonifiée du fait des performances de valorisation de l'Unité de Valorisation Énergétique est appliquée de facto sur les factures. Ceci ne contraint plus le syndicat à prévoir budgétairement

les crédits suffisants pour faire l'avance de la TGAP de base. Même si la régularisation par avoir venait compenser le surcoût, ce dispositif pesait sur les dépenses de fonctionnement.

Notons cependant que cette diminution des dépenses de fonctionnement ne fait qu'amoindrir l'impact d'une augmentation plus globale du prix unitaire du traitement.

Le montant des participations est déterminé par les besoins du syndicat, compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes.

Aussi, en raison d'une forte hausse des coûts de gestion des OMR, d'une absence de baisse des tonnages d'OMR, d'une hausse continue de la production de collecte sélective et enfin des nouveaux besoins du syndicat en termes d'investissement pour la réalisation d'équipements de traitement, le SIECEUTOM propose une hausse des participations.

En considérant que les participations des adhérents doivent équilibrer les prévisions de dépenses, auxquelles sont retranchées les prévisions de recettes, leur montant doit s'établir à 6 645 900 € pour assurer l'équilibre du budget. Le montant de ces participations est inscrit au chapitre 74.

Cela représente une hausse par rapport au BP2025 de 643 900 €, soit 10,7%.

-oOo-

Projet de délibération

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2026, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2026 pour les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Propositions = **7 218 800,00 €**
(Sept millions deux-cent dix-huit mille huit cents euros)

RECETTES

Propositions = **7 218 800,00 €**
(Sept millions deux-cent dix-huit mille huit cents euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Propositions = **3 875 000,00 €**
(Trois millions huit-cent soixante-quinze mille euros)

RECETTES

Propositions = **3 875 000,00 €**
(Trois millions huit-cent soixante-quinze mille euros)

DE DIRE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération